

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le six janvier s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents** : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint au Maire** : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

**Absentes représentées** : Pouvoir de Marie DEVESA à Pascale PAGNOD ; d'Isabelle PILLET à Martial MACHERAT

**Absentes excusées** : LAOUFI Nadia ; VAUR Florence

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 2

Votants : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

**Délibération n° D2025\_006 – FINANCES**

**Débat d'orientation budgétaire 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 17, ainsi que le règlement budgétaire et financier en son article 2.1*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;*

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme  
Le Maire,  
Pascal Pochat-Baron

La secrétaire de séance  
Monique MOENNE

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 15/01/25

Publication en ligne le 15/01/25

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS